

Avis public aux propriétaires d'un immeuble et aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise

Municipalité de : **Saint-Augustin-de-Desmaures**

Date du scrutin : **7 novembre 2021**

Par cet avis public, Me Marie-Josée COUTURE, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux propriétaires d'un immeuble et aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise.

1. Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis le 1^{er} septembre 2020 ou avant.
2. Pour avoir ce droit, vous devez avoir 18 ans accomplis le jour du scrutin et avoir la citoyenneté canadienne le 1^{er} septembre 2021. Vous ne devez pas être sous curatelle ni être privé(e) de vos droits électoraux à cette date.
3. Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre le document approprié :
 - Si vous êtes le ou la propriétaire unique d'un immeuble ou encore l'occupant ou l'occupante unique d'un établissement d'entreprise, une demande d'inscription;
 - Si vous faites partie des copropriétaires d'un immeuble ou des cooccupantes et cooccupants d'un établissement d'entreprise, une procuration désignant une seule personne, parmi vous, qui sera inscrite sur la liste.

Vous pouvez obtenir les formulaires requis en communiquant avec la présidente d'élection ou en visitant la section Élections 2021 sur le site internet de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (<https://vsad.ca/elections2021>) ainsi qu'en vous présentant à la réception de l'Hôtel de Ville. Vous devez transmettre le formulaire rempli à l'adresse indiquée plus bas.

4. Pour que la demande soit valide pour l'élection en cours, vous devez transmettre votre formulaire au plus tard le 22 octobre 2021 à 13 h 00.

La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, veuillez communiquer avec la présidente d'élection.

5. Vous avez la possibilité d'exercer votre vote par correspondance. Pour ce faire, vous devez transmettre une demande écrite à la présidente d'élection au plus tard le 27 octobre 2021 à 16 h 00 en utilisant le formulaire prévu à cet effet et disponible sur le site internet de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (<https://vsad.ca/elections2021>) ainsi qu'à la réception de l'Hôtel de Ville. Votre demande sera conservée pour toutes les élections et les référendums suivant la réception de la demande jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée.

COORDONNÉES DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

200, route de Fossambault

Saint-Augustin-de-Desmaures

G3A 2E3

Numéro et voie

App.

Municipalité

Code postal

418-878-4662

Numéro de téléphone

Poste

SIGNATURE

Donné à Saint-Augustin-de-Desmaures.

Le

2021	09	20
année	mois	jour


Me Marie-Josée COUTURE, Présidente d'élection

SMC-9-VF (21-06)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 54, 55, 55.1, 56, 341 et 659.4